

## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS DE LA JEUNE PERSONNALITÉ D'AFFAIRES DE QUÉBEC

### 1. BUT DU CONCOURS

Le Concours vise à reconnaître le succès de jeunes personnalités du monde des affaires remarquables par leur force d'influence positive dans leur milieu, leur apport à la société, par leur détermination, leur vision et leur équilibre personnel, dans les huit secteurs d'activité suivants :

- Relations publiques, marketing et communication
- Technologie et recherche
- Organisme à but non lucratif, communautaire et social
- Administration et gestion
- Vente et développement des affaires
- Tourisme, restauration et hébergement
- Services professionnels
- Arts, culture et création

Toute personne admissible à déposer sa candidature peut le faire pour le secteur d'activité dans lequel elle, ou l'entreprise dans laquelle elle œuvre, est active.

Toute personne ayant déjà déposé sa candidature et ayant été retenue et rencontrée en entrevue dans le cadre du jury mensuel, ne peut déposer sa candidature au cours de la même année pour une autre catégorie et ce, quel que soit le secteur d'activités.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible au Concours, le candidat doit remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature et pendant le déroulement du Concours, à savoir :

- Se classer dans l'une des catégories décrites au point 1;
- Être membre en règle de la JCCQ en ayant acquitté les frais d'adhésion;
- Être âgé(e) de 40 ans et moins en date du 31 mars 2012;
- Œuvrer depuis au moins un an au sein de la même entreprise ou organisme;
- L'entreprise doit être située sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Ne peuvent participer au Concours et sont disqualifiés automatiquement toute personne qui, au moment du dépôt de leur candidature ou pendant le déroulement du Concours, est :

- Gouverneur de la JCCQ
- Employé de la JCCQ
- Membre du comité organisateur du Concours
- Membre du comité organisateur de l'édition en cours du Gala annuel de la JCCQ

- Employé des partenaires et commanditaires officiels de l'édition en cours du Concours JPA
- Membre actuel et sortant du conseil d'administration de la JCCQ
- Gagnant de l'édition en cours de la Bourse Jeune Entreprise

- Ancien directeur du Concours JPA
- Ancien président de la JCCQ
- Gagnants JPA de chaque secteur d'activité au cours d'une année précédente

### 3. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les procédures de mise en candidature et de dépôt des candidatures vont comme suit :

- La période du Concours, est du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre de chaque année;
- Chaque candidat doit faire parvenir le dossier de présentation officiel du concours au plus tard, à la date limite prédéterminée pour chaque catégorie;
- Les candidats doivent faire parvenir tous les documents, dossier de présentation et curriculum vitae, par courriel à l'adresse suivante : [jccq@jccq.qc.ca](mailto:jccq@jccq.qc.ca)

### 4. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTIONS

- Pour chaque catégorie, trois candidats sont sélectionnés à partir de leur dossier de présentation, par le comité de présélection composé de trois (3) membres du bureau des Gouverneurs déterminés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;
- Tout dossier jugé incomplet ou ne répondant pas aux critères peut être rejeté par le comité de présélection sans préavis;
- Les candidats sélectionnés par le comité de présélection doivent être disponibles pour une entrevue à la date déterminée pour le jury de la catégorie pour laquelle leur candidature a été retenue;
- Ce jury est composé d'un minimum de 3 membres du bureau des Gouverneurs. Le directeur du concours et son assistant assiste à cette étape mais n'ont aucun droit de vote;
- Immédiatement à la suite de cette entrevue, le jury nomme la Jeune personnalité d'affaires pour le secteur d'activités préétabli;
- À la fin de la sélection des huit (8) JPA, ces derniers sont tous

convoqués en entrevue pour le jury final. Le directeur du concours et son assistant assiste à cette étape mais n'ont aucun droit de vote;

- Le jury final est composé d'un minimum de neuf (9) membres choisis parmi les Gouverneurs de la JCCQ et doit être composé d'un chiffre impair;
- Suite à l'entrevue des huit personnes finalistes, une seule se voit décerner le titre de Jeune personnalité d'affaires de l'année;
- En cas d'impossibilité de maintenir le nombre de juges nécessaire pour chaque étape, le directeur général et le président de la JCCQ peuvent agir à ce poste;
- À toute étape, en cas d'égalité, c'est le directeur du concours en collaboration avec son assistant, s'il y a lieu, qui prend la décision finale;
- Chaque fois qu'un jury est créé, le directeur du concours en collaboration avec le président du bureau des Gouverneurs étudie l'absence de conflits d'intérêts des gouverneurs qui doivent agir à titre de juré. En cas de conflit, le directeur du concours ou le président du bureau des Gouverneurs en informe la personne concernée afin qu'elle se retire du jury en cause.

### 5. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir tous les renseignements et tous les documents demandés et doivent se présenter à toute entrevue sollicitée par le jury et le jury final du Concours.

En déposant leur candidature, les candidats consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires et sans contrepartie financière. D'autre part, les candidats s'engagent à obtenir de l'entreprise pour laquelle ils œuvrent toute autorisation nécessaire pour que soit utilisé, à des fins publicitaires et sans contrepartie financière, le nom de l'entreprise.

Les personnes gagnantes doivent participer aux rendez-vous d'affaires ou à toute autre activité consacrés au Concours et au Gala de la Jeune personnalité d'affaires de Québec.

**Participation obligatoire pour être admissible au concours :**

**Jury final : 17 février 2012**

**Gala JPA : 24 février 2012**

Les candidats et les personnes gagnantes ne peuvent promouvoir leur candidature auprès de la direction du concours, des membres du comité de présélection, jury ou jury final sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

## **6. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les personnes gagnantes sont choisies en fonction des critères de sélection suivants :

- Avoir le sens des affaires
- Bien se connaître
- Équilibre le travail et la vie privée
- Être doué pour la communication interpersonnelle
- Être orienté vers l'action
- Être orienté vers le client
- Être orienté vers les résultats
- Faire preuve d'autonomie
- Faire preuve de persévérance
- Savoir mobiliser

Toute décision du comité de présélection, jury ou jury final est finale et sans appel.

## **7. VISIBILITÉ**

Les personnes gagnantes bénéficient, outre la notoriété qu'elles pourront en retirer, d'une couverture médiatique (journal, radio, télévision et autres publications). Cette couverture médiatique est organisée par la JCCQ, à son entière discrétion et sous réserve de la participation des commanditaires et des partenaires.

Les personnes gagnantes sont honorées lors du Gala annuel de la Jeune personnalité d'affaires de Québec. Le dévoilement du titre de la Jeune personnalité d'affaires de l'année se fait au cours de cette soirée.

Aucune somme d'argent n'est attribuée aux personnes gagnantes par la Jeune chambre de commerce de Québec. Des prix en argent, biens ou services peuvent toutefois être accordés aux personnes gagnantes par des commanditaires, à la seule discrétion de ces derniers.

## **8. JURY**

Les jurés s'engagent à :

- Participer aux décisions du jury pour tous les candidat(e)s de la catégorie en cause, et ce, sans exception;
- Aviser le directeur du concours avant la tenue de tout jury si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts avec un candidat(e) existe afin qu'une décision soit prise sur sa participation à ce jury;
- Dénoncer au directeur du Concours tout(e) candidat(e) qui a promu sa candidature auprès de vous personnellement ou par l'entremise d'une autre personne à un autre moment que l'entrevue ;
- Traiter tous les renseignements et les documents avec confidentialité et impartialité ;
- Lire et analyser les dossiers des candidat(e)s avant la réunion du jury ;
- Assimiler la définition de la Jeune personnalité d'affaires et les critères de sélection;
- S'abstenir d'exprimer tout commentaire lié aux discussions, à la sélection, au classement et au choix des membres du jury à quiconque, y compris les candidats(es), à l'extérieur des activités du jury.